



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections législatives

Question écrite n° 449

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que les circulaires ministérielles enjoignent aux préfetures de demander l'étiquette politique des candidats aux élections législatives. Or, cette notion d'étiquette politique, qui n'a rien à voir avec le parti politique de rattachement pour les aides financières de l'Etat, ne figure nulle part, ni dans les lois ni dans les décrets. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il n'estime pas abusif de demander aux candidats des renseignements qui ne sont pas prévus par la réglementation.

Texte de la réponse

La communication par les candidats de leur étiquette aux services préfectoraux à l'occasion de leur déclaration de candidature aux élections législatives des 9 et 16 juin 2002 est prévue par le décret n° 2001-777 du 30 août 2001 portant création d'un fichier unique des candidats aux élections au suffrage universel, décret en Conseil d'Etat pris sur avis conforme de la CNIL. Son article 3 dispose en effet que « les catégories d'information nominatives enregistrées [...] sont les suivantes : [...] étiquette politique choisie par le candidat ». De plus, la communication de l'étiquette présente d'autant moins le caractère d'un acte « abusif » comme l'écrit l'honorable parlementaire qu'elle n'est pas obligatoire, les candidats conservant la faculté de n'en déclarer aucune. Elle n'a pour objet que de permettre l'information des électeurs sur l'appartenance politique des candidats. L'étiquette communiquée par les candidats n'a donc eu d'autre destination qu'une transmission à la presse et aux citoyens, par le biais notamment du site Internet du ministère de l'intérieur. En outre, l'étiquette a pu être modifiée par les candidats à tout moment, même la veille du premier tour ou entre les deux tours s'ils le souhaitaient, et ce sans aucun droit de regard de l'administration.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 449

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2641

Réponse publiée le : 2 septembre 2002, page 2999